

COMMUNE de VERGT

3, place Charles-Mangold - BP 27

24380

Téléphone : 05 53 54 90 05

Télécopie : 05 53 04 59 89

Courriel : mairie-de-vergt@orange.fr



Nombre de
conseillers en
exercice : 19

Présents : 13

Excusés : 5

Absents : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le **10 avril**, à 18 h 30 le Conseil Municipal de la Commune de VERGT (Dordogne) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Raymond CACAN, Maire.

Date de convocation : 3 avril 2019

PRESENTS : Raymond CACAN, Pierre JAUBERTIE, Jean-Patrick CHARPENTIER, Véronique DUFRAIX, Annick CIRARD, Michel COURDEAU, Geneviève CHAMPAGNE, Brigitte BAZINGETTE, Pierre HENNINOT, René DUPUY, Bernard DELPRAT, Cendrine LAGRANGE, Marc VICTORION.

EXCUSES :

- Michaël VIGIER donne procuration à Véronique DUFRAIX
- Raymonde GUILLEMOT donne procuration à Geneviève CHAMPAGNE
- Isabelle LABRUE donne procuration à Annick CIRARD
- Magalie REIMHERR donne procuration à Pierre HENNINOT
- Elisabeth BOCQUET donne procuration à Bernard DELPRAT

ABSENT : Francis MAZIERAS

Secrétaire de séance : Véronique DUFRAIX

OBJET : OBSERVATIONS SUR LE PROJET PLUI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-15,

Vu le Code des transports et notamment les articles L 1214-1 et suivants, et L 1231-1,

Vu la délibération n° DD077-2015 du 25 juin 2015 transférant au Grand Périgueux la compétence pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération DD172-205 du Conseil communautaire en date du 26 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Grand Périgueux valant Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan de Déplacement Urbain,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 juin 2017 relative à la charte de coopération pour l'élaboration du PLUI du Grand Périgueux,

Vu la délibération complémentaire à la délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Grand périgueux n° DD080-2017 du Conseil communautaire en date du 01 juin 2017 afin de préciser les différents objectifs découlant des quatre objectifs transversaux et généraux du PLUI ci-après exposés :

- améliorer la mobilité et équilibrer le développement
- promouvoir les talents, renforcer la dynamique économique et valoriser les patrimoines,
- conforter la qualité de vie, développer les solidarités et être au service de l'humain,
- gouverner ensemble et adapter l'organisation

.../...

AR PREFECTURE

024-212405716-20190410-D20190410006-DE
Regu le 09/05/2019

MAIRIE DE VERGT 2019.04.10.006

.../...

Vu la délibération du Conseil municipal n° D2018.09.06.002 du 06 septembre 2018 relative aux débats sur les orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 janvier 2019 arrêtant le projet de Plan Local Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain,

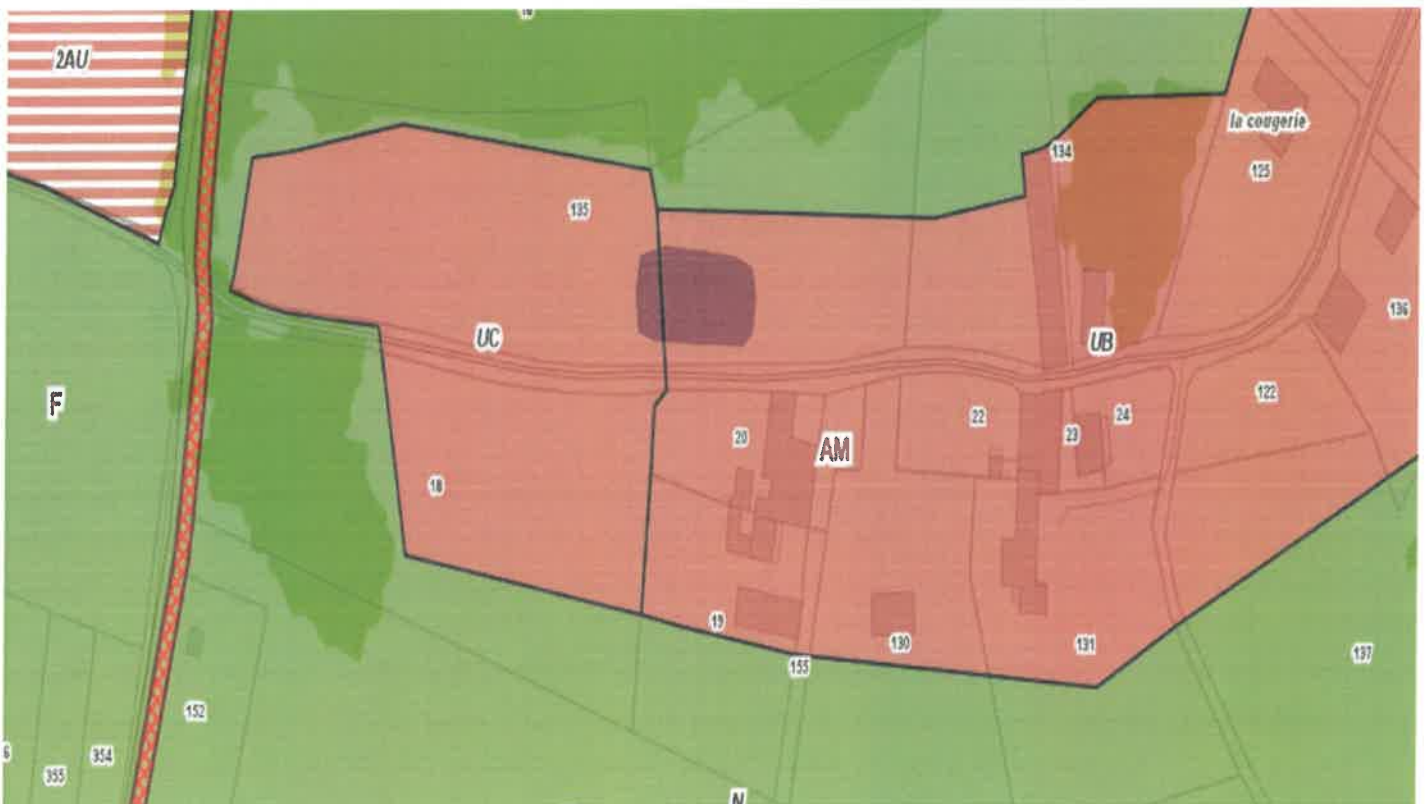
1- Observation n° 1 - Parcelle AM n° 161 – La Cougerie

Au PLUi approuvé en 2017, la parcelle AM n° 161 (anciennement AI n° 18 pour partie) est en partie constructible. Monsieur DUBAN, propriétaire, a déposé un permis de construire qui a été accepté. Pour des raisons professionnelles (mutation à DAX), Monsieur DUBAN a demandé l'annulation de son permis. Le projet de PLUi actuel modifie le statut de cette parcelle et la rend inconstructible.

Pour garder la constructibilité, monsieur DUBAN a fait une demande de CU opérationnel (CU b 24 571 19 R 0009). Il n'a pas encore eu de réponse.

Le conseil municipal demande le rétablissement de la constructibilité de la parcelle, comme sur le PLUI actuel, en la replaçant dans le zonage UC. Sachant que des permis de construire ont été accordés sur les deux parcelles voisines.

PLUi actuel la Cougerie

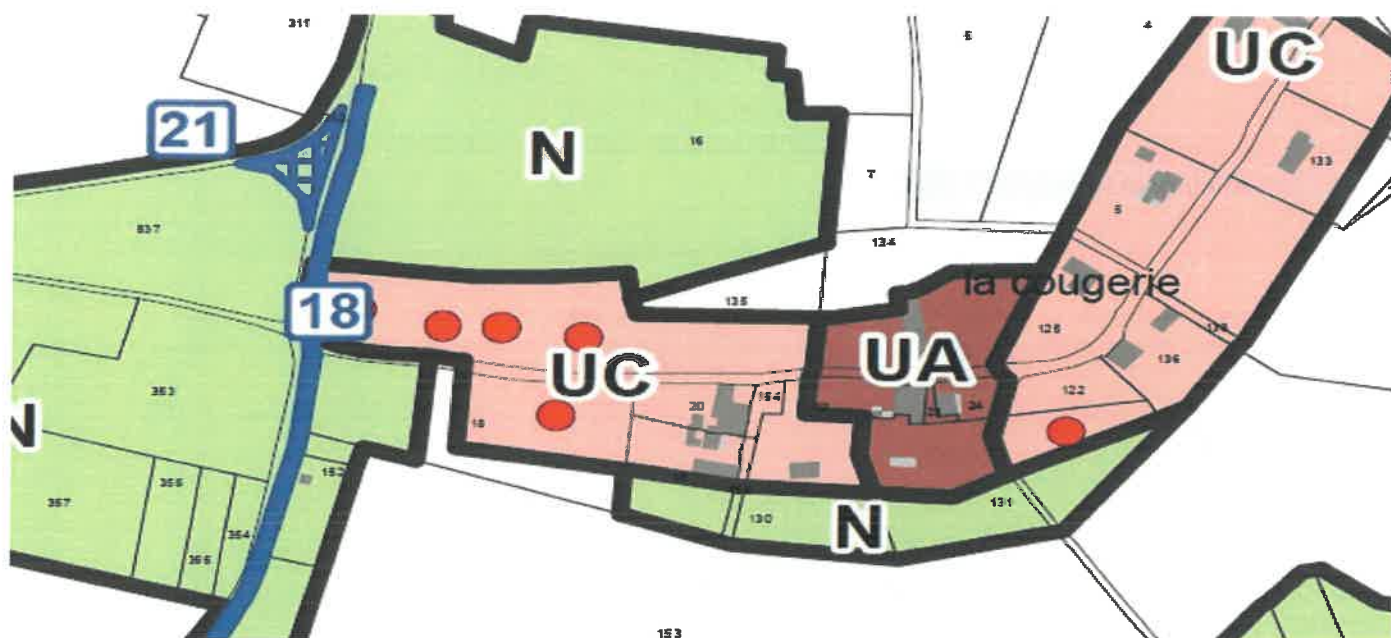


AR PREFECTURE

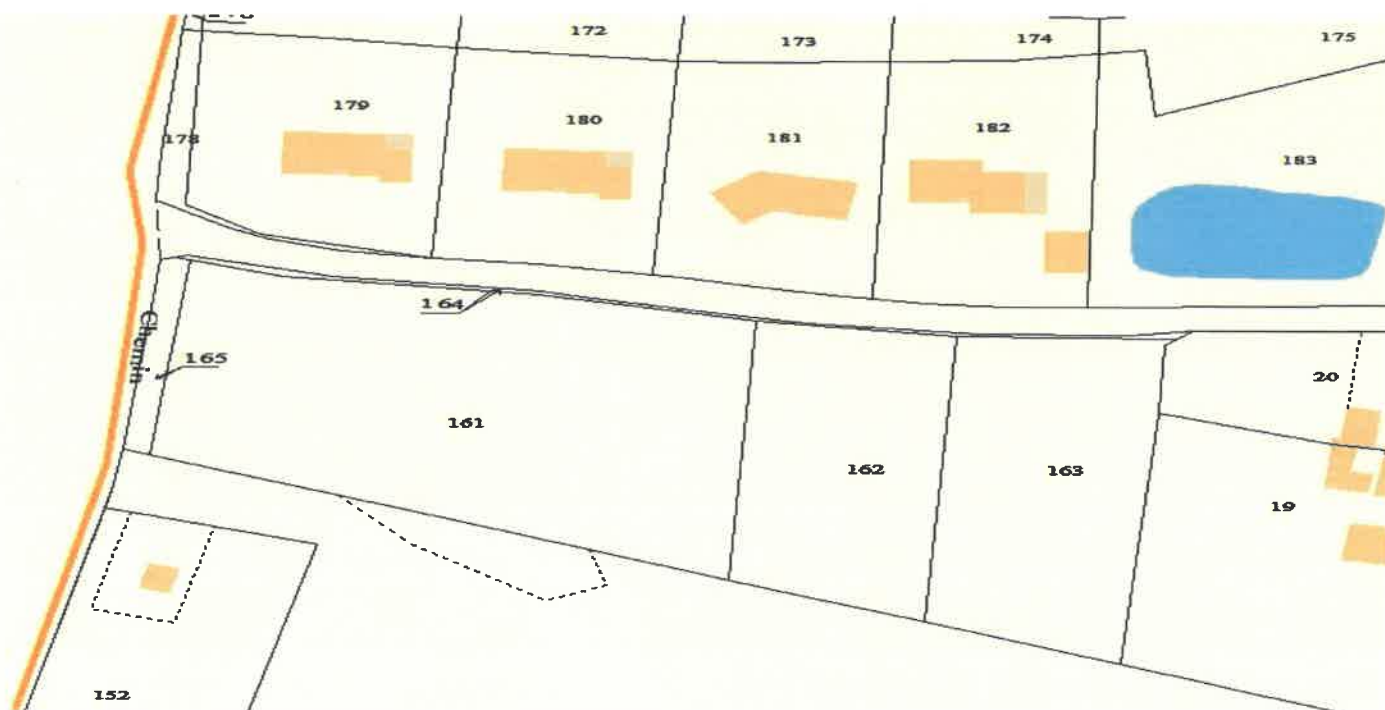
024-212405716-20190410-D20190410006-DE
Regu le 09/05/2019

MAIRIE DE VERGT 2019.04.10.006

Plui projet la Cougerie



Plan avec nouvelle numérotation



2- Observation n° 2 – Parcelle Les Malavaux

Au PLUi approuvé en 2017 la parcelle AI n° 99 (anciennement AI n° 34 pour partie) est constructible. Monsieur BAUX, propriétaire, a demandé un permis de défricher qui lui a été accordé. La parcelle est défrichée.

.../...

AR PREFECTURE

024-212405716-20190410-D20190410006-DE
Regu le 09/05/2019

MAIRIE DE VERGT 2019.04.10.006

.../...

Le projet de PLUi actuel modifie le statut de cette parcelle et la rend inconstructible.

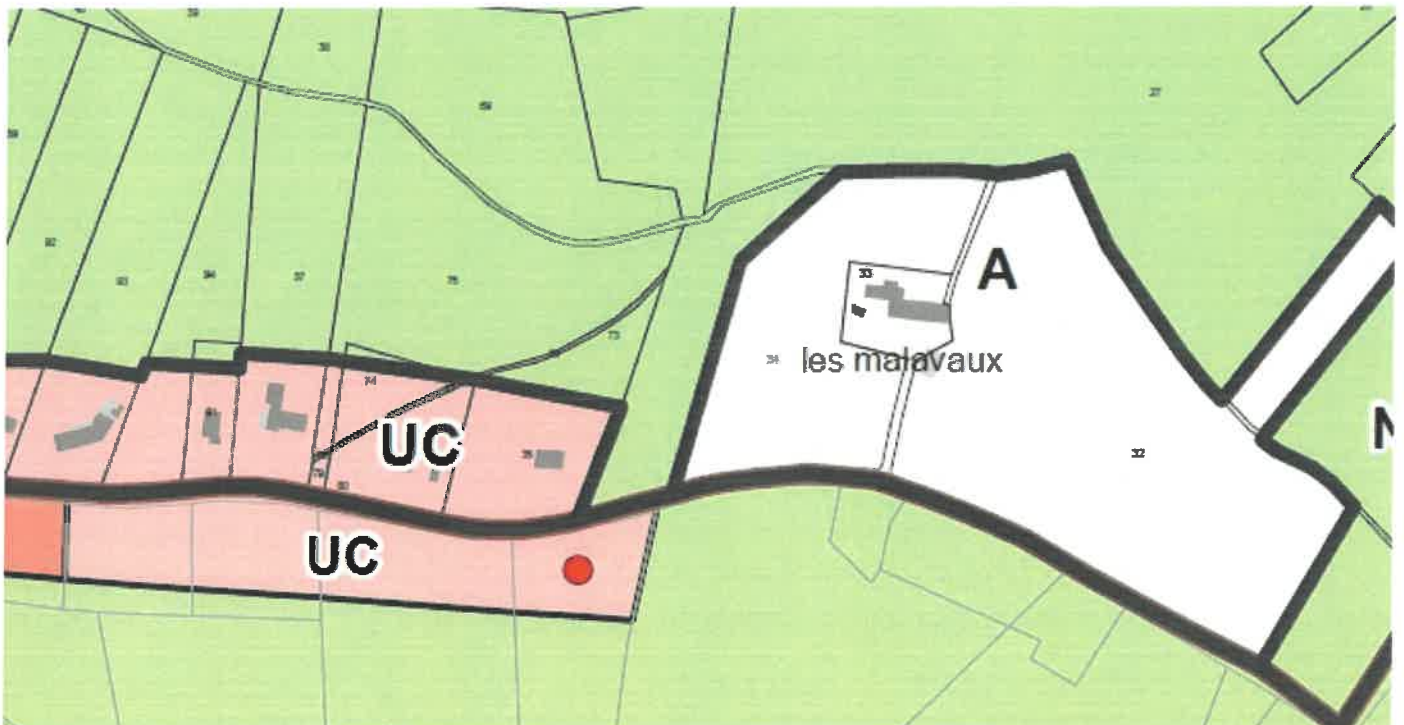
Face à cette parcelle, de l'autre côté de la route des Malavaux, la parcelle située sur la commune de Saint Michel de Villadeix est constructible. Une maison y est en construction.

Par souci d'équité, le Conseil municipal demande le rétablissement de la constructibilité de la parcelle en la replaçant dans le zonage UC.

P.L.U.I. actuel - Les Malavaux



P.L.U.I. projet Les Malavaux

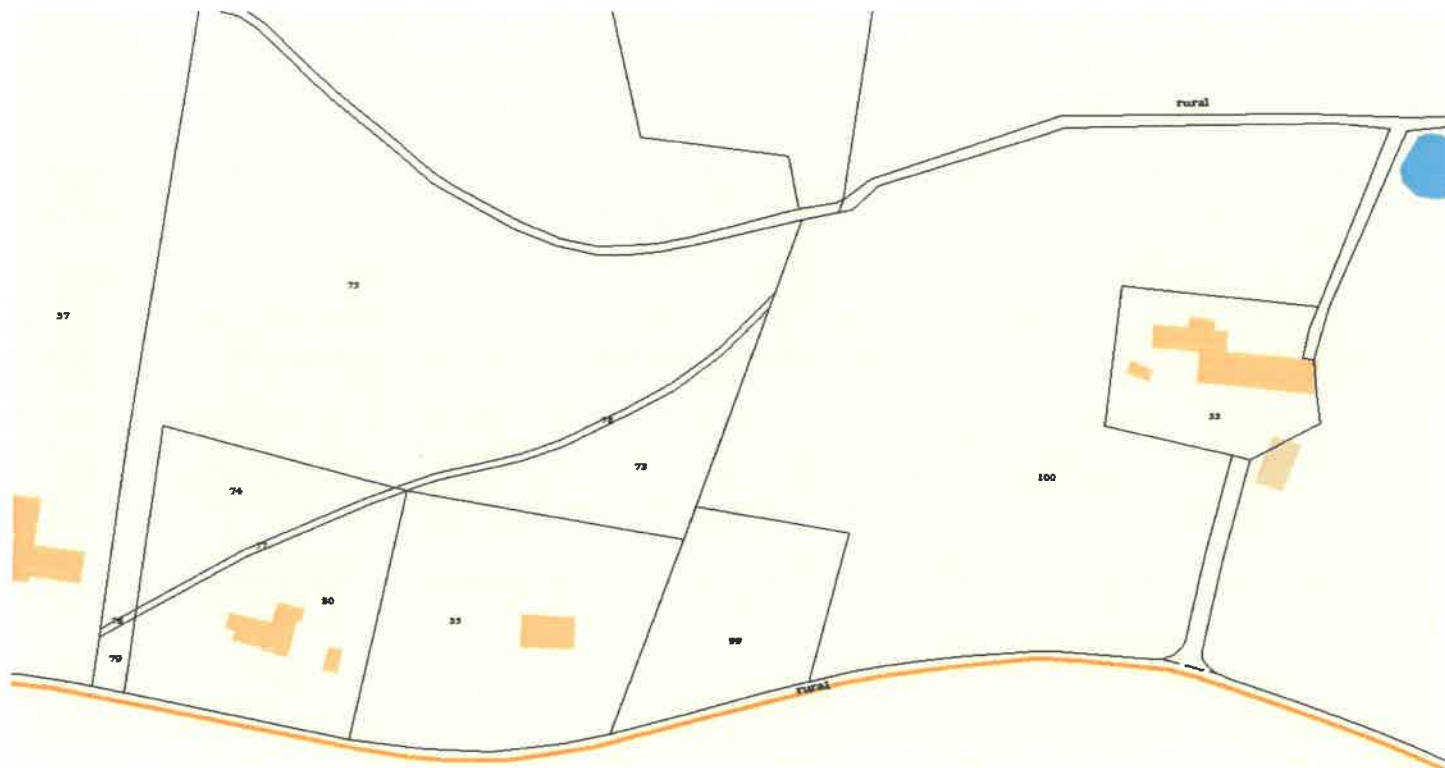


AR PREFECTURE

024-212405716-20190410-D20190410006-DE
Regu le 09/05/2019

MAIRIE DE VERGT 2019.04.10.006

plan avec nouvelle numérotation



Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, décide, par 14 votes pour, 2 contre et 2 abstentions :

- d'émettre un avis favorable, avec observations, sur le projet de PLUI.
- de soumettre à l'enquête publique, pour modification du projet, les observations précitées ci-dessus.

Fait et délibéré à Vergt,
Pour extrait certifié conforme,
Le 10 avril 2019 ;

Le Maire,

Raymond CACAN



Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le
de la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AR PREFECTURE

024-212405716-20190410-D20190410006-DE
Regu le 09/05/2019

MAIRIE DE VERGT 2019.04.10.006

AR PREFECTURE

024-212405716-20190410-D20190410006-DE
Regu le 09/05/2019